

## Compte rendu de la réunion du CM du 25 janvier 2019

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs AUBIN Natalène, BERLUREAU Patrick, BONJEAN Serge, BORDES-NAYROU Marguerite, BOUNIN Louis, CAVAILLÉ Bernard, DANDINE Marie-José, DELPY Germain, DREUX Monique, DUPUI Dominique, FRANQUET Christian, GUITART Mylène, HUET Jean-Michel, LANNES Dominique, LERY-MARFAING Marie-Jeanne, MAGALHAES Jean, MORA Michel, MERCIER Bernard, PECH Christelle, PITTONI Natale, RAUZY Jean-Pierre, ROMEU Aline, TERON Claude.

**ABSENTS EXCUSES et éventuellement représentés** : Messieurs BRENAC Alix (procuration à CAVAILLÉ Bernard), CHALIFOUR Jean-Claude (procuration à BERLUREAU Patrick), Georges DHERS (procuration Claude TERON), LALLA Emile (procuration à PITTONI Natale), SOULIE Guy (procuration à MERCIER Bernard), TERON Christian (procuration à Jean MAGALHAES), BERTRAND Georges, BOUFAID Akim, PEYROU Didier,

**ABSENTS** : Mesdames ARCHIAPATI Bernadette, DATCHARY Nathalie, Monsieur PUJOL Philippe.

18h00 ouverture réunion. Président : Jean MAGALHAES, secrétaire : Louis BOUNIN.

### Appel nominatif

#### Introduction :

- Le Maire demande la modification de l'ordre du jour par l'ajout de 2 délibérations concernant la création d'emplois partiels sur Sem (entretien mairie et gîtes),
- Le Maire évoque la triste disparition de la gérante de l'établissement lors de l'incendie du St Bernard, dans la nuit du 12 janvier,
- Le Maire exprime ses remerciements à l'ensemble des élus pour le bon déroulement de la cérémonie des vœux, premier gage de réussite pour le fonctionnement de Val de Sos,
- Le Maire évoque les défaillances du matériel technique pour le déneigement et le recours aux entreprises pour assurer ce service en complément des interventions du personnel communal,
- Le Maire fait référence aux ajustements organisationnels et administratifs, à l'adaptation nécessaire aux nouveaux logiciels, ce qui engendre des difficultés quotidiennes pour le personnel administratif, perturbé également par les travaux d'aménagement du siège de la Mairie en cours,
- Le Maire expose que, dans le cadre du « grand débat national » voulu par le Gouvernement, un cahier d'expression citoyenne est mis à la disposition de la population. Une rencontre pourra être organisée le 1<sup>er</sup> février de 17h00 à 19h00 dans la salle des fêtes. Un texte, pour présenter ces propositions, va être communiqué par « info boîte aux lettres » ou par messagerie.

#### Approbation compte rendu précédent.

Aucune observation, le compte-rendu du conseil municipal du 4 janvier 2019 est approuvé.

#### 1) Election des membres de la Commission Appel Offre (CAO) et Commission Ouverture des Plis (COP). (Délibération 2019/0023)

Le Maire rappelle les modalités fixées par la loi pour permettre la composition de ces commissions. Une délibération sur le sujet a été prise lors du dernier Conseil Municipal. Il convient aujourd'hui de désigner les membres des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner les membres suivants pour les 2 commissions :

Titulaires : Patrick BERLUREAU / Louis BOUNIN / Jean-Pierre RAUZY

Suppléants : Claude TERON / Aline ROMEU / Bernard CAVAILLÉ.

## **2) Convention avec AGEDI (Délibération 2019/024)**

Le maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu les documents portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques. Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Val-de-Sos puisse adhérer à ce syndicat, en se substituant en quelque sorte aux 4 communes Goulier, Sem, Suc et Sentenac, et Vicdessos, déjà adhérentes, et dont la radiation du syndicat est sollicitée, il propose :

- Article 1 : d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, joints en annexe.
- Article 2 : de demander le retrait du syndicat AGEDI des 4 communes qui ont fusionné : Goulier, Sem, Suc et Sentenac, et Vicdessos
- Article 3 : d'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.
- Article 4 : de charger le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- Article 5 : de désigner Jean Magalhaes comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.
- Article 6 : d'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

Questions :

- Le fait de passer de 4 adhésions à une seule génère-t-elle une économie ?

A voir lorsque la société aura communiqué le coût du changement de matériel pour passer à un seul poste permettant d'accéder aux données des 4 communes.

Difficulté de comparer car les offres ne sont pas identiques. Val de Sos impose désormais d'avoir, en plus du « cadastre », la prestation « Urbanisme », ce qui a forcément un coût inexistant auparavant pour les 4 anciennes communes.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

## **3) CCHA : modification des statuts (Délibération 2019/025)**

Le Maire informe les conseillers municipaux que lors de la séance du conseil communautaire du 13 décembre 2018 une modification des statuts de cette collectivité a été adoptée et que les différents conseils municipaux doivent à leur tour exprimer leur avis sur ces modifications.

Elles concernent :

- La prise en compte, à compter du 1er janvier 2019, des 2 communes nouvelles : celle d'Aulos-Sinsat et celle du Val-de-Sos qui nous touche directement. Les délégués ne changent pas.
- L'aménagement du territoire avec l'intervention de la CCHA dans les actions inscrites dans le projet de territoire, telles l'extension du réseau de lecture sur le Donezan et notre territoire, la création ou gestion de réseaux de télécommunication / internet dans les zones mal desservies.
- Le PLUI : le transfert de compétence des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) à la CCHA a été acté, ce qui doit aboutir à la construction d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui doit donner une cohérence à notre développement de l'habitat, mais aussi des transports.
- Au niveau du développement économique, deux projets sont inscrits : celui du centre thermo-

ludique de Carcanières et celui des « vallées ingénieuses », produit de développement touristique basé sur les ressources économiques.

- La CCHA intègre dans ses compétences la création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Au niveau du logement : élaboration et mise en œuvre d'un plan local habitat
- Compétences supplémentaires : création et aménagement du refuge de montagne de l'étang Fourcat, l'aménagement des délaissés de la déviation d'Ax les Thermes, l'aménagement d'une voie à mobilité active entre Sinsat et Orlu, la gestion de service jeunesse dans le Donezan et de restauration collective à Quérigut.

Questions :

- Demande de précisions sur la valorisation des ressources économiques (vallées ingénieuses) en lien avec l'eau (utilisation pour le thermalisme, la production d'électricité EDF, la neige...),
- Le SCoT est une organisation de cohérence territoriale d'un niveau supérieur avec lesquels les PLU/PLUI doivent être compatibles,
- Le refuge du Fourcat existe déjà.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

#### **4) Convention de prestations avec la CCHA (délibération 2019/026).**

La Communauté de Communes de la Haute Ariège dispose de personnels et matériels susceptibles d'être utilisés pour les communes dans des conditions précisées au sein d'une convention à intervenir entre la commune de Val-de-Sos et la CCHA.

Ces prestations éventuelles sont les suivantes :

- 1) Mise à disposition d'équipements collectifs (chapiteaux, podiums...).
- 2) Réalisation de travaux d'entretien (maçonnerie, débroussaillage...).
- 3) Mise en œuvre de fournitures (sapins de Noël, sel de salage...).
- 4) Collecte de déchets verts.
- 5) Déneigement des voies communales.

Les prestations sollicitées par la commune seront enregistrées par la CCHA qui y répondra dans la mesure de ses moyens humains et matériels.

Elles feront l'objet de facturation selon les devis établis.

Le Maire propose :

- De donner un avis favorable à la proposition de signature de la convention « prestation de service aux communes membres »
- Et de lui donner délégation pour signer cette convention.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

#### **5) Commissions extra-municipales (délibération 2019/027)**

Il est nécessaire d'associer à la gestion municipale toutes les volontés du Conseil Municipal et même de la population, au-delà des adjoints et conseillers municipaux investis d'une délégation. C'est dans ce cadre qu'il est proposé la mise en place de commissions extra-municipales dont le rôle est de réfléchir, donner des arguments et proposer des actions au Maire et au Conseil Municipal. Un tableau sera transmis rapidement afin que chaque conseiller municipal se positionne. Au-delà de la concertation, ces commissions permettent aussi l'information des concitoyens. Pour un travail efficace de ces instances, il est recommandé que le nombre de participants n'excède pas 8 et que les personnes qui s'inscrivent s'engagent à une présence régulière, un travail personnel, et une discrétion absolue sur les débats qui s'y déroulent.

Elles seront présidées par le maire délégué, ou l'adjoint délégué, dont les noms figurent dans les arrêtés qui ont été envoyés à tous les conseillers

Les commissions extra-municipales sont les suivantes :

- Budget et finances,
- Ecole, jeunesse,
- Economie, tourisme,
- Agriculture, environnement,
- Travaux, entretien voirie,
- Associations, Sports,
- Urbanisme, aménagement, accessibilité,
- Culture, patrimoine.

Questions :

- Sur la communication, besoin d'une alimentation régulière pour le site web avec instantanéité d'informations. Le bureau se réunissant chaque semaine, il alimentera la personne en charge de ce site. Il convient par ailleurs, de différencier la communication sur un site web de l'information institutionnelle.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents par le Conseil Municipal.

#### **6) Dissolution des CCAS des communes de Goulier, Sem, Suc et Sentenac et Vicdessos (délibération 2019/028)**

Le Maire explique que lors du dernier Conseil Municipal une délibération, portant création du CCAS de la commune nouvelle de Val-de-Sos, a été votée. Cela impose la dissolution des éventuels CCAS créés dans les 4 communes.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents par le Conseil Municipal.

#### **7) Soutien à la résolution du 101<sup>ème</sup> congrès des maires (délibération 2019/029)**

Après communication des documents et après avoir énuméré tous les tenants et aboutissants, le Maire explique que le Conseil Municipal de Val-de-Sos, comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France, est appelé à se prononcer sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de novembre 2018. Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

A l'issue d'un long débat où plusieurs membres du Conseil Municipal exposent leur point de vue, favorable ou pas à cette résolution, il est procédé au vote :

POUR : 24                      ABSTENTION : 5                      CONTRE : 0

La délibération est adoptée par le Conseil Municipal.

#### **8) Création d'un emploi permanent d'Employé de ménage (délibération 2019/030)**

Le Maire propose de créer un emploi à temps partiel de 3 heures mensuelles, relevant du grade agent d'entretien, qui prend effet à compter du 1er janvier 2019. Il précise :

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3h mensuelles dans les conditions légales pour l'entretien des locaux de la mairie de Sem,
- que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du SMIC horaire au 1er janvier 2019 (10,03 € Brut).

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents par le Conseil Municipal.

**9) Principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (délibération 2019/031)**

Le Maire propose de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les gîtes loués à Sem, dans les conditions légales, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2019. Cet emploi relève du grade agent entretien. Il précise :

- que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du SMIC horaire au 1er janvier 2019 (10,03 € Brut).

- que le nombre d'heures sera fonction du besoin

- de prévoir, à cette fin, une enveloppe de crédits au budget.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents par le Conseil Municipal.

**10) Questions diverses**

a) Internat Collège du Montcalm : suite au départ de la surveillante de l'internat, une réunion s'est tenue le 25 janvier à 16h, à la demande des familles, avec le président CCHA, les techniciens et les parents. Des éclaircissements étaient nécessaires en raison d'un déficit de communication à la rentrée des classes le 6 janvier 2019.

b) Panneaux de signalisation : le conseil départemental demande le déplacement en limite d'agglomération du panneau « Bienvenue à Val-de-Sos » qui a été positionné au bord de la RD8.

c) Le Maire donne des informations sur différents investissements de la CCHA sur le territoire de la commune (scolaire, station de Goulier, EHPAD, ...). Il fait un point sur le dossier « Camping », qui dans le cadre du développement de l'offre touristique, prévoit le regroupement des camping d'Auzat et de Vicdessos.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le vendredi 22 février 2019 à 18h00.

La séance est levée à 20h00

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

**Jean MAGALHAES**

**Louis BOUNIN**



